



## Liste des équipements et des tarifs

Valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022





## Table des matières

01. Liste officielle des équipements et des tarifs TAR pour appareils SENS .....	Page 03
Appareils ménagers et appareils d'autres groupes et lumières avec piles	
02. Liste officielle des équipements et des tarifs TAR pour appareils de .....	Page 07
réfrigération, de climatisation, de congélation et de traitement de l'air intérieur (avec compresseurs)	
03. Liste officielle des équipements et des tarifs TAR pour systèmes d'étagères .....	Page 10
électroniques (étiquettes de prix)	
04. Liste officielle des équipements et des tarifs TAR pour .....	Page 11
modules photovoltaïques et leurs composants	
05. Liste officielle des équipements et des tarifs TAR pour outils motorisé .....	Page 12
y compris les robots avec accumulateur	
06. Liste officielle des équipements et des tarifs TAR pour jouets .....	Page 14
07. Liste officielle des équipements et des tarifs TAR pour lampes.....	Page 16
de poche et lampes frontales	
08. Liste officielle des équipements et des tarifs TEA sur les accumulateurs .....	Page 17
de rechange pour outils motorisés et robots	
09. Liste officielle des équipements et des tarifs TAR .....	Page 18
pour sources lumineuses et luminaires SLRS	
10. La transparence des prix pour la TAR .....	Page 19
11. Modèle de facture au sens de la Fondation SENS .....	Page 20



## 01. Liste officielle des équipements et des tarifs TAR pour appareils SENS

Catégorie tarifaire TAR	Catégorie de poids (poids déclaré de la marchandise)	Taxe anticipée de recyclage (TAR), hors TVA de 7,7%
100090	< 0,250 kg	CHF 0.185
100100	≥ 0,250 kg et < 5 kg	CHF 0.56
100110	≥ 5 et < 15 kg	CHF 2.31
100120	≥ 15 et < 25 kg	CHF 5.56
100200	≥ 25 et < 70 kg	CHF 10.00
100210	≥ 70 et ≤ 250 kg	CHF 18.52

### Piles

Le tarif TAR d'une unité de vente inclut les piles. Le décompte des «piles en vrac» doit être réalisé directement avec Inobat.

### Grils à gaz avec démarreur électrique

Toujours à déclarer sous la catégorie 100090

### Appareils de fitness

Une TAR de CHF 0.56 (100100) est généralement applicable pour les appareils de fitness ≥ 5 kg.

### Coffres forts et armoires à fusils

Sont à déclarer jusqu'à un poids total de 25 kg. À partir de 25 kg, tous les coûts d'élimination sont à prendre en charge par le remettant.

### WC douches et terminaux WC, lits et fauteuils massants

Le moteur est à déclarer.

### Textiles et chaussures avec lumière

Les chaussures et les vêtements avec lumière et piles ne doivent pas être déclarés à SENS.

### Véhicules électriques

Les véhicules électriques tels que vélos électriques, Segways et similaires, doivent être déclarés directement auprès d'Inobat. Attention: Faites la déclaration des e-bikes de la catégorie 88100 chez Inobat directement avec SENS le versement de la TAR et de la TEA.

### Lampes à piles

Les lampes à piles doivent être déclarées comme des dispositifs SENS.



### Notes explicatives sur la tarification et la validité des tarifs TAR

- La liste officielle des équipements et des tarifs TAR, y compris les propositions de tarification, relève de la responsabilité de la commission TAR.
- Chaque branche est représentée par ses propres délégués au sein de la commission TAR. Vous trouverez la liste de ces représentants sur [www.eRecycling.ch](http://www.eRecycling.ch). Pour toute question, n'hésitez pas à vous adresser à SENS ou à votre représentant.
- Pour toute requête concernant l'adaptation des tarifs TAR, veuillez-vous adresser directement au secrétariat de SENS ou à votre délégué de la branche au sein de la commission TAR. La commission examinera les requêtes lors de sa séance de printemps ou d'automne.
- Les tarifs TAR sont valables une année.

### Notes explicatives supplémentaires sur la liste des tarifs

- Poids déclaré de la marchandise = poids net, incluant les accessoires, mais excluant les options. Deux pièces d'accessoires au maximum sont portées sur la déclaration.
- Appareils soumis à la TAR: tous les appareils à composants électriques et/ou électroniques contenus dans les groupes d'équipements indiqués sont soumis à la TAR, qu'ils soient utilisés à des fins commerciales ou non.
- Les appareils garantis et de remplacement sont soumis à la TAR depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- Les appareils d'exposition qui ne sont pas mis en vente ne sont pas soumis à la TAR.
- Les appareils destinés à l'exportation sont exemptés de la TAR pour autant qu'il soit possible de prouver qu'ils ont effectivement été exportés.

**Applicable aux appareils à composants électriques et/ou électroniques (prises ou piles des appareils électroménagers et autres groupes d'équipements, ainsi que les luminaires avec batteries)  
des produits suivants:**

#### **Alarmes, appareils de sécurité et de surveillance**

p. ex. alarmes, sirènes, klaxons, détecteurs de mouvements, détecteurs d'incendie, générateurs de nombres aléatoires, interrupteurs crépusculaires, carillons, lecteurs d'empreinte digitale, gâches, dispositifs de surveillance, serrures électroniques, variateurs de lumière, laser, simulateur

---

#### **Appareils ménagers et de cuisine**

p. ex. fers à repasser, machines à coudre, tranchoirs, presses, robots mixeurs, hachoirs, pétrisseurs, refroidisseurs de vin thermoélectriques, appareils de réfrigération sans compresseur

---



## Articles pour animaux domestiques

p. ex. appareils de soin, mangeoires, tondeuses, jouets, accessoires d'aquarium et de terrarium, trappes d'accès, garde-bétail, dispositifs de clôture électrique

---

## Technique du bâtiment

p. ex. radiateurs, ventilateurs de chauffage direct, accumulateurs, radiateurs thermiques, ventilateurs d'air chaud, foyers électriques, convecteurs, générateurs, compresseurs, chauffe-eau électrique, thermostats d'ambiance, dispositifs de ventilation et de climatisation, coffrets de fusibles complets, [Stations de recharge pour voitures électriques stations mobiles et fixes](#)

---

## Appareils de levage, de traction, de pompage, de pesage et de transport de charges

p. ex. treuils, engins de levage, niveaux laser, pompes à eau, chariots

---

## Appareils pour l'entretien de la maison et du jardin

p. ex. appareils de détartrage, hacheuses, tondeuses, pompes, sécheurs, scarificateurs, fraises à neige, appareils de commande pour installations d'irrigation et piscines, jeux aquatiques avec pompes, démarreur électrique d'appareils à essence. Certains appareils à accumulateurs peuvent également faire partie de la catégorie des outils motorisés.

---

## Appareils de traitement ou de transformation d'énergie électrique ou d'air comprimé et de mesure

p. ex. blocs d'alimentation et chargeurs, convertisseurs de tension, ballasts (pour la production, le traitement ou la transformation d'énergie électrique ou d'air comprimé), transformateurs, tous types d'appareils de mesure, Chambres à vide, banque d'énergie avec fonction supplémentaire (lumière, [Chambres à vide, banque d'énergie avec fonction supplémentaire \(lumière, etc.\)](#))

---

## Appareils de production et de traitement de matériaux

p. ex. perceuses, fraiseuses, riveteuses, appareils de soudage, machines à clouer, scies, polisseuses, ponceuses, imprimantes 3D pour fabriquer des outils

---

## Nettoyeurs et appareils de vidange

p. ex. systèmes d'aspiration, nettoyeurs à vapeur, purificateurs d'air, installations de filtration, stérilisateurs, nettoyeurs haute pression, appareils de détartrage

---

## Appareils avec dispositifs de verrouillage électrique pour entreposage sécurisé

p. ex. coffres forts, coffrets, armoires à fusils

---

## Grils (sauf grils à charbon)

p. ex. grils de jardin, grils de table, raclettes, fours à pizza, grils électriques, grils à gaz avec allumeur électrique

---



### **Machines à café**

p. ex. cafetières espresso, machines à filtre, machines automatiques

---

### **Petits appareils divers**

p. ex. stations météo, thermomètres, horloges murales et de table, réveils, effaroucheurs et produits répulsifs contre les insectes, capteurs d'humidité de sol

---

### **Équipements pour cuisines**

p. ex. fours, hottes d'aspiration, produits pour le recyclage et l'évacuation de l'air, cuisinières, cuiseurs vapeur, grils

---

### **Appareils d'analyse de composition corporelle**

p. ex. tensiomètres, balances, thermomètres, appareils pour le traitement de la douleur, appareils de mesure du cycle, Testeur d'alcool

---

### **Appareils pour les soins corporels, des cheveux et d'hygiène**

p. ex. sèche-cheveux, solariums, rasoirs, saunas, fers à boucler, lampes de durcissement pour les ongles, produits de manucure et de pédicure, appareils à massage, tondeuses, épilateurs électriques et à cire, Distributeur de désinfectant avec capteur

---

### **Appareils de sport, de loisirs et de bien-être (sauf appareils de fitness de plus de 5 kg)**

p. ex. pulsomètres, montres bracelets, GPS, distancemètres, systèmes d'entraînement, appareils de détection de victimes d'avalanche, chauffe-chaussures, sièges enfants avec musique, cigarettes électroniques, drones en état de marche (pas en kit), Multiplex FunJet, bains à remous et WC douches (uniquement moteur et commandes), cabines infrarouges, couvertures chauffantes, Boîtes d'alarme pour motos et bicyclettes, moteurs de fauteuils massants et lits, tous les types de commandes

---

### **Aspirateurs, appareils pour l'entretien des sols**

p. ex. aspirateurs multifonctions, balayettes, aspirateurs à sec et à liquide, machines de nettoyage avec et sans accumulateur

---

### **Appareils de lavage et de séchage, préparation de la vapeur**

p. ex. lave-linge, sèche-linge,essoreuses, lave-linges automatiques

---

### **Accessoires érotiques**

p. ex. vibromasseurs, vibrateurs

---

**La liste des produits n'est pas exhaustive.**

## 02. Liste officielle des équipements et des tarifs TAR pour appareils de réfrigération, de climatisation, de congélation et de traitement de l'air intérieur (avec compresseurs)

**Dimensions maximales par appareil: hauteur + largeur + profondeur ≤ 420 cm**

Catégorie tarifaire TAR	Catégorie de poids (poids déclaré de la marchandise)	Taxe anticipée de recyclage (TAR), hors TVA de 7,7%
100300	< 25 kg	CHF 9.26
100310	≥ 25 et < 100 kg	CHF 26.00
100320	≥ 100 et < 250 kg	CHF 46.30
100330	≥ 250 kg	CHF 55.56

### Règlement relatif aux vitrines réfrigérées et aux îlots frigorifiques

- **Les vitrines réfrigérées** sont exclues de la solution de financement de la vRG dans tous les cas et sont soumises à une redevance lors de leur remise.
- Toutes les **îlots frigorifiques** ne peuvent pas être facturées via le vRG. Les critères suivants sont pris en compte:
- Sont exclues les très grandes **îlots frigorifiques** dont les dimensions totales (longueur + largeur + hauteur) sont de ≥ 4,20 m.

### Notes explicatives sur la tarification et la validité des tarifs TAR

- La liste officielle des équipements et des tarifs TAR, y compris les propositions de tarification, relève de la responsabilité de la commission TAR.
- Chaque branche est représentée par ses propres délégués au sein de la commission TAR. Vous trouverez la liste de ces représentants sur [www.eRecycling.ch](http://www.eRecycling.ch). Pour toute question, n'hésitez pas à vous adresser à SENS ou à votre représentant.
- Pour toute requête concernant l'adaptation des tarifs TAR, veuillez-vous adresser directement au secrétariat de SENS ou à votre délégué de la branche au sein de la commission TAR. La commission examinera les requêtes lors de sa séance de printemps ou d'automne.
- Les tarifs TAR sont valables une année.

## Notes explicatives supplémentaires sur la liste des tarifs

- Poids déclaré de la marchandise = poids net, incluant les accessoires, mais excluant les options. Deux pièces d'accessoires au maximum sont portées sur la déclaration.
- Appareils soumis à la TAR: tous les appareils à composants électriques et/ou électroniques contenus dans les groupes d'équipements indiqués sont soumis à la TAR, qu'ils soient utilisés à des fins commerciales ou non.
- Les appareils garantis et de remplacement sont soumis à la TAR depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- Les appareils d'exposition qui ne sont pas mis en vente ne sont pas soumis à la TAR.
- Les appareils destinés à l'exportation sont exemptés de la TAR pour autant qu'il soit possible de prouver qu'ils ont effectivement été exportés.

**Applicable aux appareils à composants électriques et/ou électroniques (prises ou piles des appareils électroménagers et autres groupes d'équipements, ainsi que les luminaires avec batteries)  
des produits suivants:**

**Distributeurs de flocons de glace, machines à glaçons, sorbetières (machines à crèmes glacées)**

---

**Congélateurs, congélateurs armoires, congélateurs coffres**

---

**Distributeurs de boissons réfrigérées**

---

**Appareils frigorifiques industriels de construction massive**

p. ex. réfrigérateurs industriels, à usage commercial, modèles sur pied, îlots frigorifiques, gondoles réfrigérées, etc.

---

**Climatiseurs**

p. ex. climatiseurs intérieurs, extérieurs, pour caravanes, climatiseurs multisplit à compresseur, etc.

---

**Glacières à compresseur, réfrigérateurs à gaz**

---

**Réfrigérateurs, armoires frigorifiques, Food-Center**

---

**Appareils pour le traitement de l'air intérieur à compresseur**

p. ex. humidificateurs, sèche-linge à air ambiant, pompes à chaleur air/eau

---

**Sèche-linge avec pompe à chaleur, appareils avec compresseur**

---



**Armoires à vin, caves à vin**

---

**Autres appareils de réfrigération ou de congélation à compresseur**

---

**Fer à vapeur et armoire de nettoyage**

---

**La liste des produits n'est pas exhaustive.**

## 03. Liste officielle des équipements et des tarifs TAR pour systèmes d'étagères

### TEA et TAR sur les systèmes d'étagères électroniques (étiquettes de prix)

Catégorie tarifaire TAR	Taille/type	Taxe d'élimination anticipée (TEA) et taxe anticipée de recyclage (TAR), hors TVA de 7,7%
350050	Toutes tailles, tous types	CHF 0.185

### Notes explicatives

- Les tarifs ont été fixés avec le secrétariat d'Inobat et prennent en compte le tarif TEA en vigueur pour les piles. Ils sont valables une année si l'autorité compétente ne modifie pas l'ordonnance relative au montant de la taxe d'élimination anticipée sur les piles.



## 04. Liste officielle des équipements et des tarifs TAR pour modules photovoltaïques et leurs composants

### TAR sur les modules photovoltaïques et leurs composants

Catégorie tarifaire TAR	Modules photovoltaïques avec composants (onduleurs, éléments de commutation, commandes, etc.)	Taxe anticipée de recyclage (TAR), hors TVA de 7,7%
600110	par kg	CHF 0.04

### Notes explicatives sur la tarification et la validité des tarifs TAR

#### Accumulateur solaire

Les accumulateurs solaires doivent être déclarés directement auprès d'Inobat.

- La liste officielle des équipements et des tarifs TAR, y compris les propositions de tarification, relève de la responsabilité de Swissolar et sont établies avec SENS.
- Chaque branche est représentée par ses propres délégués au sein de la commission TAR. Vous trouverez la liste de ces représentants sur [www.eRecycling.ch](http://www.eRecycling.ch). Pour toute question, n'hésitez pas à vous adresser à SENS ou à votre représentant.
- Pour toute requête concernant l'adaptation des tarifs TAR, veuillez-vous adresser directement au secrétariat de SENS ou à votre délégué de la branche au sein de la commission TAR. La commission examinera les requêtes lors de sa séance de printemps ou d'automne.
- Les tarifs TAR sont valables une année.

### Notes explicatives supplémentaires sur la liste des tarifs

- Appareils soumis à la TAR: tous les appareils à composants électriques et/ou électroniques, contenus dans les groupes d'équipements indiqués, sont soumis à la TAR, qu'ils soient utilisés à des fins commerciales ou non.
- Les appareils garantis et de remplacement sont soumis à la TAR depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- Les appareils d'exposition qui ne sont pas mis en vente ne sont pas soumis à la TAR. Les appareils destinés à l'exportation sont exemptés de la TAR pour autant qu'il soit possible de prouver qu'ils ont effectivement été exportés.



## 05. Liste officielle des équipements et des tarifs TAR pour outils motorisés, y compris les robots avec accumulateur

### TEA et TAR sur outils motorisés et robots avec accumulateur

Catégorie tarifaire TAR	Catégorie de poids pour outils motorisés avec accumulateur	Taxe d'élimination anticipée (TEA) et taxe anticipée de recyclage (TAR), hors TVA de 7,7%
310090	< 0,250 kg	CHF 0.49
310095	≥ 0,250 kg < 2 kg	CHF 1.46
310100	≥ 2 kg < 5 kg	CHF 2.16
310110	≥ 5 kg < 15 kg	CHF 5.51
310120	≥ 15 kg	CHF 10.38

### Notes explicatives sur la tarification et la validité des tarifs TAR

- La liste officielle des équipements et des tarifs TAR, y compris les propositions de tarification, relève de la responsabilité de la commission TAR.
- Chaque branche est représentée par ses propres délégués au sein de la commission TAR. Vous trouverez la liste de ces représentants sur [www.eRecycling.ch](http://www.eRecycling.ch). Pour toute question, n'hésitez pas à vous adresser à SENS ou à votre représentant.
- Pour toute requête concernant l'adaptation des tarifs TAR, veuillez-vous adresser directement au secrétariat de SENS ou à votre délégué de la branche au sein de la commission TAR. La commission examinera les requêtes lors de sa séance de printemps ou d'automne.
- Les tarifs TAR sont valables une année.

### Notes explicatives supplémentaires sur la liste des tarifs

- Poids déclaré de la marchandise = poids net, incluant les accessoires, mais excluant les options. Deux pièces d'accessoires au maximum sont portées sur la déclaration.
- Appareils soumis à la TAR: tous les appareils à composants électriques et/ou électroniques contenus dans les groupes d'équipements indiqués sont soumis à la TAR, qu'ils soient utilisés à des fins commerciales ou non.



- Les appareils garantis et de remplacement sont soumis à la TAR depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- Les appareils d'exposition qui ne sont pas mis en vente ne sont pas soumis à la TAR.
- Les appareils destinés à l'exportation sont exemptés de la TAR pour autant qu'il soit possible de prouver qu'ils ont effectivement été exportés.

**Applicable aux appareils à composants électriques et/ou électroniques des groupes (piles au lithium) d'équipements suivants:**

**Outils pour le traitement de matériaux et appareils de mesure avec accumulateur**

p. ex. perceuses, fraiseuses, riveteuses, appareils de soudage, machines à clouer, scies, polisseuses, ponceuses, appareils de mesure portatifs, tondeuses à gazon

---

**Robots**

p. ex. robots aspirateurs et des robots tondeuses ainsi que d'autres robots auxiliaires

---

**La liste des produits n'est pas exhaustive.**



## 06. Liste officielle des équipements et des tarifs TAR pour jouets

### Liste des équipements TAR:

- Seuls les appareils mentionnés présentant des composants électriques et/ou électroniques sont soumis à la TAR. Les drones vendus en kit font partie des jouets.

### Catégories tarifaires selon prix de revient (définition du prix de revient: voir ci-dessous)

Catégorie tarifaire TAR	Prix de revient	Taxe anticipée de recyclage (TAR), hors TVA de 7,7 %
400110	Franchise jusqu'à CHF 19.99	exempté
400120	De CHF 20.00 à CHF 59.99	CHF 0.46
400130	Dès CHF 60.00	CHF 0.46
400150	Orgues et véhicules avec un prix de revient supérieur à CHF 200.00	CHF 0.46
400160	Consoles vidéo sauf Playstation 0.50 et Xbox (uniquement le hardware; pas de TAR sur les cartes mémoire et les jeux vidéo)	CHF 0.46

### Prix de revient

- Prix d'achat ajusté en fonction de la devise, des suppléments et des réductions, fret, taxes douanières et assurances en sus, livraison à l'entrepôt (correspondant au prix de revient conformément au calcul classique des coûts).

**La liste des produits n'est pas exhaustive.**



### **Notes explicatives sur la tarification et la validité des tarifs TAR**

- La liste officielle des équipements et des tarifs TAR, y compris les propositions de tarification, relève de la responsabilité de l'association des jouets.
- Chaque branche est représentée par ses propres délégués au sein de la commission TAR. Vous trouverez la liste de ces représentants sur [www.eRecycling.ch](http://www.eRecycling.ch). Pour toute question, n'hésitez pas à vous adresser à SENS ou à votre représentant.
- Pour toute requête concernant l'adaptation des tarifs TAR, veuillez vous adresser directement au secrétariat de SENS ou à votre délégué de la branche au sein de la commission TAR. La commission examinera les requêtes lors de sa séance de printemps ou d'automne.
- Les tarifs TAR sont valables une année.

### **Notes explicatives supplémentaires sur la liste des tarifs**

- Appareils soumis à la TAR: tous les appareils à composants électriques et/ou électroniques contenus dans les groupes d'équipements indiqués sont soumis à la TAR, qu'ils soient utilisés à des fins commerciales ou non.
- Les appareils garantis et de remplacement sont soumis à la TAR depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- Les appareils d'exposition qui ne sont pas mis en vente ne sont pas soumis à la TAR.
- Les appareils destinés à l'exportation sont exemptés de la TAR pour autant qu'il soit possible de prouver qu'ils ont effectivement été exportés.

**En cas d'incertitudes et/ou de questions sur la liste des équipements ou de demandes concernant le montant ou le traitement de la TAR, vous avez la possibilité d'intervenir en contactant les personnes suivantes:**

Fondation SENS  
Susan Morrone (TAR)  
Tél. +41 43 255 20 06  
E-mail [susan.morrone@sens.ch](mailto:susan.morrone@sens.ch)

ou son remplaçant au sein de la commission TAR

Sombo AG  
Roman Dätwiler  
Tel. +41 (0)62 887 74 74  
E-mail [r.daetwiler@sombo.ch](mailto:r.daetwiler@sombo.ch)



## 07. Liste officielle des équipements et des tarifs TEA pour lampes de poche et lampes frontales

### TEA sur les lampes de poche et lampes frontales

Catégorie tarifaire	Catégorie de poids pour les lampes de poche*	Taxe d'élimination anticipée (TEA), hors TVA de 7,7%
320090	< 0,250 kg	CHF 0.20
320100	≥ 0,250 kg	CHF 0.40

\* Le poids de la lampe de poche **sans** pile détermine la catégorie de poids et ainsi le montant de la TEA.

### Notes explicatives

- Les tarifs ont été fixés avec le secrétariat d'Inobat et prennent en compte le tarif TEA en vigueur pour les piles. Ils sont valables une année si l'autorité compétente ne modifie pas l'ordonnance relative au montant de la taxe d'élimination anticipée sur les piles.
- Les partenaires contractuels déclarant les lampes de poche directement auprès d'Inobat sont exemptés de l'obligation de déclaration auprès de SENS.
- Conformément à la SLRS, les lampes de poche continuent d'être exemptées de la TAR.



## 08. Liste officielle des équipements et des tarifs TEA sur les accumulateurs de rechange pour outils motorisés et robots

### TEA sur les accumulateurs en vrac (accumulateurs de rechange uniquement issus d'outils motorisés)

Catégorie tarifaire	Catégorie de poids pour les accumulateurs en vrac issus d'outils motorisés	Taxe d'élimination anticipée (TEA), hors TVA de 7,7%
390090	< 0,250 kg	CHF 0.25
390100	≥ 0,250 kg < 0,750 kg	CHF 0.80
390110	≥ 0,750 kg < 5 kg	CHF 1.60
390120	≥ 5 kg ≤ 15 kg	CHF 9.60

### Notes explicatives

- Les tarifs ont été fixés avec le secrétariat d'Inobat et prennent en compte le tarif TEA en vigueur pour les piles. Ils sont valables une année si l'autorité compétente ne modifie pas l'ordonnance relative au montant de la taxe d'élimination anticipée sur les piles.



## 09. Liste officielle des équipements et des tarifs TAR pour sources lumineuses et luminaires SLRS

### TAR sur les sources lumineuses et luminaires

Catégorie tarifaire pour les luminaires	Par unité	Taxe anticipée de recyclage (TAR), hors TVA de 7,7%
700180		CHF 0.18

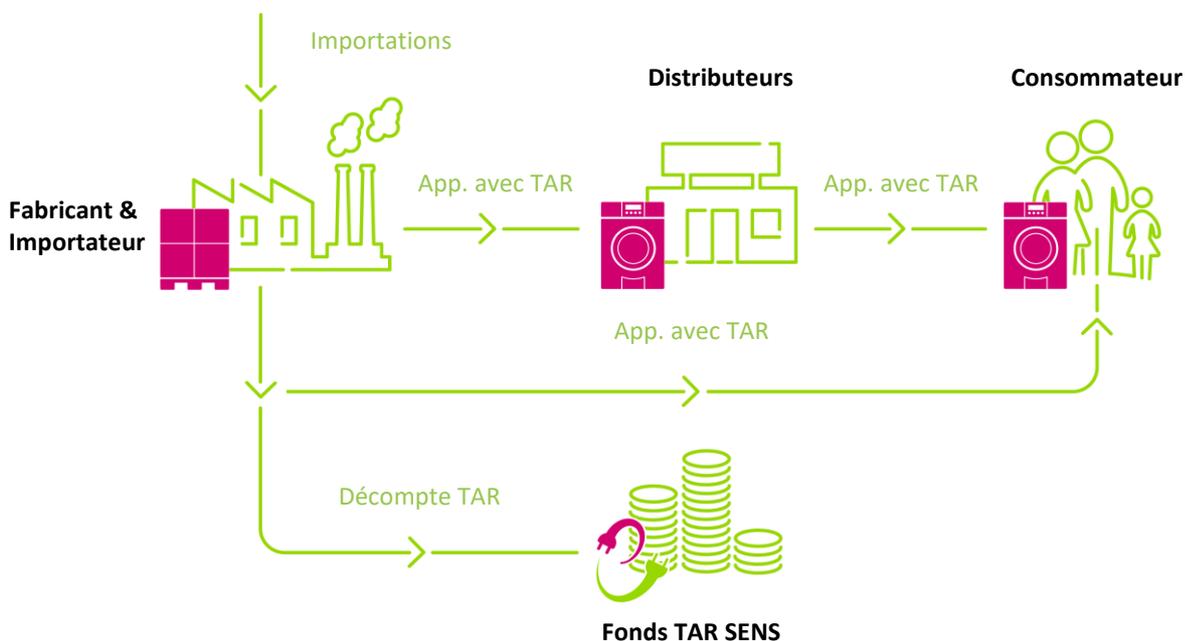
Catégorie tarifaire pour les sources lumineuses	Par pièce	Taxe anticipée de recyclage (TAR), hors TVA de 7,7%
700200		CHF 0.16

#### Luminaires, définition:

Les luminaires sont les appareils non séparables, servant directement à recevoir la source lumineuse et constituant, avec l'appareil d'alimentation éventuel, une unité fonctionnelle minimale. Les parties séparables, comme les rails de fixation, les pièces de fixation, les barres collectrices, les dispositifs de suspension, les miroirs réflecteurs et les candélabres, ne font pas partie des luminaires.

## 10.1. Obligation de déclarer

En principe, le fabricant/l'importateur, le premier à avoir mis le produit en circulation, établit un décompte de la TAR avec SENS. Les délégations de l'obligation de déclarer ne sont possibles que dans des cas exceptionnels (p. ex. pour les marques propres). L'accord préalable avec SENS est impératif et n'est valable qu'avec son consentement. Le formulaire de SENS réservé à cet effet doit être signé par les deux parties. Les éventuelles doubles déclarations font l'objet d'une révision extraordinaire.



## 10.2. La transparence des prix pour la TAR

Les fabricants/importateurs facturent la TAR aux commerçants conformément aux catégories tarifaires mentionnées ci-dessus. Les commerçants facturent la TAR aux consommateurs. Veuillez tenir compte des dispositions de l'Ordonnance sur l'indication des prix (OIP); RS 942.211. Vous trouverez la nouvelle directive 2019 sur [www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch)



## 11. Modèle de facture sur proposition de SENS

### De l'importateur au commerçant

No d'article	Désignation de l'article	Quantité	Prix par pièce en CHF	Montant en CHF
35689	Four à micro-ondes	1	79.35	79.35
	Taxe anticipée de recyclage (TAR)	1	0.56	0.56

Montant total de la facture, hors TVA 79.90  
 7,7% TVA de 79.90 6.15

**Total, TAR et TVA incluses 86.05**

### Du commerçant au consommateur

No d'article	Désignation de l'article	Quantité	Prix par pièce en CHF	Montant en CHF
35689	Four à micro-ondes	1	79.90	79.90

**Montant total de la facture, TAR et TVA incluses 86.05**